

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-8-4

Séance du lundi 31 mai 2021

PORTAGE D'UN PROJET DE PARKING DE COVOITURAGE À SCHAEFFERSHEIM PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis du Domaine n°2020/2612674 du 26 octobre 2020,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Demande à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) d'acquiescer à l'amiable au prix de 375 280,00 € net vendeur, dans le respect du cadre donné par le Domaine, sous avis n° 2020/2612674 du 26 octobre 2020, et de porter les biens situés à SCHAEFFERSHEIM, lieu-dit « KIRCHFELD », cadastrés sous-section 3 n°112 et n°113, d'une superficie totale de 187,64 ares, figurant en rouge sur les vues aériennes ci-jointes, consistant en des terres agricoles, en vue d'une cession ultérieure d'une partie à en distraire au profit de la CeA, dans la perspective de la création d'un parking de covoiturage ;

- Approuve la conclusion entre la CeA et l'EPFA d'une convention de portage foncier pour une durée de 5 ans ayant pour objet l'acquisition et le portage de ces parcelles ; une prolongation de la convention initiale pourra faire l'objet d'un avenant, sous réserve de l'approbation d'une nouvelle délibération par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'accord du Conseil d'administration de l'EPFA ;

- Approuve la convention de portage foncier jointe en annexe au présent rapport, visant à définir les engagements pris par l'EPFA et la CeA en vue de la réalisation du projet de parking de covoiturage et à préciser les modalités d'intervention de l'EPFA (modalités de gestion, de cession et financières) ;

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, à signer ladite convention et tout acte concourant à l'application de la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité